



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 31/08/2026 au 01/11/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_692

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Société SEIP pour le compte d'ENEDIS).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Dévodes - 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Thomas Edison - 78180 Guyancourt doit remplacer une armoire C4 ENEDIS sur trottoir il y a lieu de prendre des mesures de circulation au droit du 12 avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 2 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil, sur trottoir, au droit du 12 avenue de l'Europe.

Article 2 : du mardi 2 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, le cheminement piétonnier sera interdit aux abords de la zone de travaux et sera dévié sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mardi 2 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, la circulation s'effectuera par ½ chaussée au droit du 12 avenue de l'Europe. Une largeur de voie de 3 mètres minimum devra être maintenue par l'entreprise SEIP.

Article 4 : du mardi 2 septembre 2026 au mercredi 16 septembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 août 2026